

# CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017 à 20h00

Convoqué le 28 septembre 2017

= = = = =

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 21 (20 à compter du point n° 2017-48)  
Procuration(s) : 2 (3 à compter du point n° 2017-48)  
Votants : 23

## CONVOCATION du 28 septembre 2017

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT (jusqu'au point n° 2017-47 inclus), Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAFFRE, Corinne GUITTON, Philippe COUTAN, , Samuel AVIEGNE, Jean-Marie RENAULT

## **PROCURATIONS :**

Jean-Claude DRIEUX, pouvoir donné à Jacky ROUSSEAU  
Frédéric LESNIEWSKI, pouvoir donné à Philippe COUTAN  
Jeanine VAILLANT, pouvoir donné à Véronique CHAMPDAVOINE (à compter du point n° 2047-48)

**Secrétaires de séance** : Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET

## **GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Laure GUENET

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- DESIGNNE Gabrielle SAFFRE et Laure GUENET comme secrétaires de séance.

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

Le compte-rendu du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

#### **⇒ Décision n° 51-2017 du 26-06-2017**

La décision n° 41-2017 est annulée et remplacée ainsi qu'il suit.

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 21-23 route de Paris, cadastré section AH sous le numéro 11, d'une superficie de 795 m<sup>2</sup>, AH sous le numéro 233, d'une superficie de 235 m<sup>2</sup> et AH sous le numéro 234, d'une superficie de 871 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI DU 21 ROUTE DE PARIS.

#### **⇒ Décision n° 52-2017 du 26-06-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 12 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 255, d'une superficie de 272 m<sup>2</sup> appartenant à M et Mme DEFFREIX Laurent.

#### **⇒ Décision n° 53-2017 du 26-06-2017**

Il est conclu avec l'entreprise TROUILLEBOUT Gaëtan rue Clément Ader à SAINT OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de dallage en béton à l'ancienne station d'épuration de Saint-Ouen (41100).

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 23 829,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

#### **⇒ Décision n° 54-2017 du 26-06-2017**

Il est conclu avec l'entreprise COLAS 3 RUE RENE DESCARTES 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de voirie rue PATIENT BEDU.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 6600 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

#### **⇒ Décision n° 55-2017 du 26-06-2017**

Il est conclu avec l'entreprise COLAS 3 RUE RENE DESCARTES 41260 LA CHAUSSEE SAINT VICTOR un marché à procédure adaptée qui a pour objet l'aménagement d'un giratoire rue de la TUILERIE.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 5112.10 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

#### **⇒ Décision n° 56-2017 du 28-06-2017**

Considérant qu'il convient de compléter la décision N° 28-2017 du 28/04/2017 (*relative à l'entretien des espaces verts de la commune et en particulier de la Nationale 10 à Saint-Ouen (41), par l'entreprise BESNARD PAYSAGE (2 rue de la Bouchardière 41100 NAVEIL)*)

La décision N° 28-2017 est complétée ainsi qu'il suit :

Le paiement se fera au fur et à mesure des travaux d'entretien.

Les autres articles de la décision N° 28-2017 du 28 avril 2017 restent inchangés.

#### **⇒ Décision n° 57-2017 du 28-06-2017**

Il est conclu avec l'entreprise ACS PRODUCTION ZI DE CADREAN LE PRE CADEAU 44550 MONTOIR DE BRETAGNE un marché à procédure adaptée qui a pour objet la construction d'un préau à l'école maternelle.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 34535.43 € HT + option 1 pour la somme de 3300 € HT + option 2 pour la somme de 4961 € HT + option 3 pour la somme de 3465 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

**⇒ Décision n° 58-2017 du 28-06-2017**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 1/2017 - au cimetière n°1 Emplacement D 34 – M. et Mme LEGUERE – BRIANT Serge et Gisèle

Concession de 30 années à dater du 24/01/2017, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 23/01/2047, moyennant la somme totale de 238,00 € versée au reeveur municipal suivant quittance Titre n° 90 Bordereau n° 17 du 04/04/2017.

**⇒ Décision n° 59-2017 du 28-06-2017**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 3/2017 - au cimetière n°2 Emplacement G 47– M. et Mme MARTEL – JANVIER Pierre et Nadège

Concession de 15 années à dater du 02/02/2017, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 02/02/1987 et expirant le 01/02/2017, moyennant la somme totale de 148,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 91 Bordereau n° 17 du 04/04/2017.

**⇒ Décision n° 60-2017 du 28-06-2017**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 4/2017 - au cimetière n°2 Emplacement G 35– M. et Mme MARAIS-LEGENDRE Jean-Claude et Denise

Concession de 30 années à dater du 31/01/2016, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 31/01/1986 et expirant le 30/01/2016, moyennant la somme totale de 238,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 93 Bordereau n° 17 du 04/04/2017.

**⇒ Décision n° 61-2017 du 28-06-2017**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 5/2017 - au cimetière n°1 Emplacement D 13 – M. et Mme ARCHETTO – BALZANO Salvatore et Térésa

Concession de 50 années à dater du 10/05/2017, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 10/05/2067, moyennant la somme totale de 361,00 € versée au reeveur municipal suivant quittance Titre n° 135 Bordereau n° 30 du 11/05/2017,

**⇒ Décision n° 62-2017 du 30-06-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 10 rue Auguste Comte, cadastré section AE sous le numéro 6, d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur GILBERT Stéphane et Madame AYOUB Valérie

**⇒ Décision n° 63-2017 du 03-07-2017**

Il est conclu avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS DO OUEST CENTRE 12 RUE JULES BERTHONNEAU BP 3311 41033 BLOIS CEDEX un marché à procédure adaptée qui a pour objet la rénovation de l'éclairage public.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 36575 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**⇒ Décision n° 64-2017 du 20-07-2017**

Il est conclu avec l'entreprise ID Concept System 43/45 rue André Boulle 41000 BLOIS un marché à procédure adaptée qui a pour objet le remplacement de la banque d'accueil et de son mobilier.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 3 791,49 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

**⇒ Décision n° 65-2017 du 24-07-2017**

Il est conclu avec le groupement d'entreprise SARL ATELIER ATLANTE (14 allée François 1<sup>er</sup> 41000 BLOIS), mandataire et SARL CAHIER DE ROUTE (98 rue Frasnès-lez-Anvaing 37260 MONTS) un marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, ACT/DCE, VISA, DET, AOR) qui a pour objet la réorganisation des liaisons piétonnes et de l'offre de stationnement en centre bourg et la création d'un espace public en zone partagée devant l'Hôtel de Ville.

Le taux de rémunération est fixé à 6 % pour la mission de base, le forfait de rémunération provisoire total est donc égal à 19 800,00 € HT + un taux de rémunération fixé à 1,50 % pour des missions optionnelles soit un montant de 4 950,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 66-2017 du 24-07-2017**

Il est conclu avec le groupement d'entreprises SAS SOGEA NORD OUEST TP (7-9 rue Louis Pasteur 37550 SAINT AVERTIN), mandataire, SARL COLIN Dominique (26 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN), SARL UFT France (8 rue de l'Industrie 67560 ROSHEIM) et SAS VERNAT TP (La Chapellerie 37240 LIGUEIL) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur les secteurs suivants : rue des Ecoles, rue Bergson et son impasse, rue Littré, rue Georges Carré, rue Condorcet et avenue Saint Exupéry.

Ce marché est conclu pour la solution variante (hors PSE) pour un montant de 1 413 990,05 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La répartition des prestations entre co-traitants est jointe à cette décision.

⇒ **Décision n° 67-2017 du 28-07-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 19 route de Paris, cadastré section AH sous le numéro 8, d'une superficie de 3 169 m<sup>2</sup> appartenant à la Société Civile Immobilière du 19 route de Paris.

⇒ **Décision n° 68-2017 du 28-07-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 15 rue des Cyclamens, cadastré section AL sous le numéro 129, d'une superficie de 972 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur DRIEU Dominique.

⇒ **Décision n° 69-2017 du 28-07-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 18 rue Pierre de Coubertin, cadastré section AH sous le numéro 91, d'une superficie de 586 m<sup>2</sup> appartenant à Madame THOMAS Georgette.

⇒ **Décision n° 70-2017 du 01-08-2017**

Il est conclu avec VERDI INGENIERIE CŒUR DE France (Escalier 3- 6 avenue Nicolas Conté 28000 CHARTRES) un marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre (ACT, DET, VISA, AOR) pour les travaux de mise en séparatif en domaine privé.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par le bureau d'études pour la somme de 24 980,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 71-2017 du 03-08-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 45 rue Salvador Allendé, cadastré section AA sous le numéro 152, d'une superficie de 721 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur MOUCHERON Olivier et Madame REZETTE Véronique

⇒ **Décision n° 72-2017 du 28-08-2017**

Il est conclu avec la société Rex Rotary, Direction Régionale, 5 rue de la Flottière, 37300 JOUE LES TOURS, un contrat de location pour 4 photocopieurs :

- un photocopieur noir et blanc/couleur scanner/imprimante/fax de type RICOH MP C4504ex d'une capacité de 45 impressions par minute,
- un photocopieur noir et blanc/couleur scanner/imprimante de type RICOH MP C2504ex d'une capacité de 25 impressions par minute,
- un photocopieur noir et blanc scanner/imprimante de type RICOH MP 4055 d'une capacité de 40 impressions par minute,
- un photocopieur noir et blanc scanner/imprimante de type AFICIO MP 301SP d'une capacité de 30 impressions par minute.

La facturation sera trimestrielle sur la base d'un volume trimestriel incluses dans le loyer (pour le parc : nombre de pages noir et blanc : 58125 et nombre de pages couleur : 12500). Le coût de la page supplémentaire est de 0,004 € HT en noir et blanc et de 0,035 € HT en couleur.

Le loyer payé par la commune à l'organisme de financement (DE LAGE LANDEN LEASING SAS) pour le contrat de location avec maintenance sera de 3 705,00 € HT avec un financement prévu sur 60 mois, calage du dossier au 01/01/2018 (et participation par REX ROTARY au solde d'un dossier de matériel bureautique RISO pour un montant de 29 424 € TTC).

⇒ **Décision n° 73-2017 du 29-08-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 54 rue Barré de Saint Venant, cadastré section AA sous le numéro 150, d'une superficie de 676 m<sup>2</sup> et AA sous le numéro 155, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> appartenant à Mme DUVALLET Arlette épouse DENERVAUD.

⇒ **Décision n° 74-2017 du 31-08-2017**

Il est conclu avec l'entreprise SPIE – Agence Infrastructures P.C.C.L - 12 rue Jules Berthonneau BP 3311 41033 BLOIS CEDEX un marché à procédure adaptée qui a pour objet la mise en place d'un éclairage LED salle Maryse Bastié.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 21 892,90 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 75-2017 du 31-08-2017**

Il est conclu avec la Société des Transports Départementaux de Loir-et-Cher – 9 rue Alexandre Vezin 41000 BLOIS, un marché à procédure adaptée qui a pour objet des prestations de transport pour les sorties scolaires, de transport pour les sorties extra-scolaires et de transport les dimanches et jours fériés.

Ce marché est conclu pour un prix au kilomètre TTC, établi comme suit :

**- 1<sup>ère</sup> catégorie : transports locaux**

Distance parcourue	Durée d'utilisation du car	
	Moins de 2 heures	2 à 4 heures
De 0 à 10 km	15,23 € *	15,23 € *
De 11 à 40 km	4,22 € *	4,22 € *
De 41 à 80 km	2,41 € *	2,41 € *

\* un minimum de facturation sera appliqué par sortie : 65 € TTC

\* un minimum de facturation sera appliqué par sortie un jour férié : 170 € TTC

**- 2<sup>ème</sup> catégorie : transports longue distance**

Distance parcourue	Durée d'utilisation du car		
	Moins de 2 heures	2 à 4 heures	Plus de 4 heures
De 81 à 150 km	2,27 €	2,86 €	3,30 €
De 151 km et plus	2,04 €	2,04 €	2,04

Ces prix s'entendent à la journée avec une amplitude de 12h maximum.

Il est conclu pour une année renouvelable 2 fois à compter du 4 septembre 2017 (années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020).

Le prix sera révisé une fois par an, le 1<sup>er</sup> septembre par application de la formule comme stipulée dans le bordereau des prix.

*Ces nouveaux tarifs correspondent à une hausse de 74 %. A préciser toutefois que cette augmentation était annoncée depuis 4 ans suite à une erreur de calcul de la part du prestataire la 1<sup>ère</sup> année.*

⇒ **Décision n° 76-2017 du 06-09-2017**

Il est conclu avec la SARL SARC – 65 rue de l'Ecole 41100 AREINES un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réalisation d'essais de réception sur le réseau d'assainissement des eaux usées.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 13 466,00 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 77-2017 du 07-09-2017**

Il est conclu avec l'entreprise ID Concept System 43/45 rue André Boulle 41000 BLOIS un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la mise en place de mobilier dans la salle des assemblées, le bureau du Maire, le bureau des élus et le bureau public.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 6 440,22 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 78-2017 du 11-09-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 rue des Sansonnets, cadastré section ZE sous le numéro 117, d'une superficie de 660 m<sup>2</sup> appartenant à Madame NAVARRE Renée, Madame FESSARD Marguerite-Marie épouse RICHARD, Monsieur FESSARD Jean-Luc, Madame FESSARD Monique épouse FORGET, Madame FESSARD Nicole, Monsieur FESSARD Didier et Monsieur FESSARD Michel.

⇒ **Décision n° 79-2017 du 11-09-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 2 rue des Camélias, cadastré section AL sous le numéro 238, d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame LEGASTELOIS Dominique

⇒ **Décision n° 80-2017 du 21-09-2017**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 12 rue Bourvil, cadastré section AB sous le numéro 336, d'une superficie de 694 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur FERRAGU Roger, Monsieur FERRAGU Jean-Yves et Madame FERRAGU Catherine épouse DESTOUCHES.

## **ORDRE DU JOUR**

### **2017-44 – FINANCES : Décision modificative n°1 - Budget assainissement**

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,  
Vu le budget primitif COMMUNE voté le 23 mars 2017,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

#### **Dépense de fonctionnement**

Chapitre 042 - Article 6811	4 422.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 422.19 €</b>

#### **Recettes de fonctionnement**

Chapitre 042 - Article 777	1.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.00 €</b>

**Dépenses d'investissement**

Chapitre 20 - Article 203	1 500.00 €
Chapitre 21 - Article 2156	- 1 500.00 €
Chapitre 040 - Article 1391	1.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.00 €</b>

**Recettes d'investissement**

Chapitre 040 - Article 28156	4 422.19 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 422.19 €</b>

**2017-45 - FINANCES : Subvention Football**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité des associations considérées,

Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Considérant la somme de 2 000 € déjà votée par délibération du 7 juin 2017,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité (2 abstentions : Mme Caffin, M. Aviegne)

- vote, pour 2017, les subventions suivantes :

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

## Subventions 2017

	Subvention allouée 2016	Subvention demandée 2017	Subvention proposée 2017	Subvention exceptionnelle	Observations
Football	4 000 + 500		2 000 (*)		(*) 2 000 € déjà alloués par délibération du 07/06/17

**2017-46 – FINANCES : Participation Congrès des Maires**

Vu l'appartenance de la commune à l'association des Maires de France,

Vu la participation de Monsieur le Maire au Congrès National des Maires,

Vu l'intérêt d'une telle manifestation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide d'émettre un ordre de mission à Monsieur Jean PERROCHE pour représenter la commune,

- Décide de la prise en charge des frais de participation au Congrès pour la durée du mandat de Monsieur Perroche.

**2017-47 – URBANISME : Acquisitions foncières – Délaisés SNCF rue Jacques Cœur**

Dans le cadre d'un projet global de développement des liaisons douces sur le territoire de la ville, un projet de création d'une voie verte reprenant l'emprise de l'ancien embranchement ferré de la société Brandt permettrait de relier le nouveau quartier Saint Exupéry et la zone commerciale à l'étang.

Dans le cadre de ce projet,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A la majorité (1 abstention : M. Renault)

- Accepte la proposition d'acquérir les parcelles cadastrées AE 142p et AC 139p d'une surface de 4 450 m<sup>2</sup> appartenant à la SNCF rue Jacques Cœur pour la somme de 8 900 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

*Plan cadastral ci-dessous. Les parcelles concernées sont celles en orange foncé longeant la rue Jacques Cœur.*

**2017-48 – URBANISME : Plan Local d'Urbanisme - Levée de l'emplacement réservé n° 8**

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme en 2010, il avait été inscrit un emplacement réservé au bénéfice de la ville pour la création d'une passerelle piéton permettant de relier les quartiers de part et d'autre la RN10.

Compte tenu des règles relatives à l'accessibilité des ouvrages publics, cette passerelle devient irréalisable compte tenu de la hauteur et du dégagement nécessaires.

En conséquence, il n'y a plus lieu de maintenir cet emplacement réservé qui grève sans raison des propriétés privées.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- accepte donc la proposition de lever l'emplacement réservé n°8 du plan local d'urbanisme.

**2017-49 – ASSURANCES : Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Le Maire rappelle :

que la Commune de Saint-Ouen, par délibération du 02 mars 2017, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint-Ouen les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2017,

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal :  
A l'unanimité :



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

**Article 1 :** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2018-2021 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue :** GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

**Courtier gestionnaire :** SIACI SAINT HONORE

**Régime du contrat :** capitalisation

**Gestion du contrat :** assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

**Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 6 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :**  
(n'indiquez que la catégorie d'agents que vous souhaitez assurer et le taux correspondant)

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 4,94 %  
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 0,99 %

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation :** Traitement indiciaire brut

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée (0.34% pour contrats CNRACL).

*Masse salariale 2016 : 555 062 € soit  $555062 \times 034 \% = 1\ 887$  € environ sur la base 2016*

**Article 2 :**

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **Quelques dates à retenir**

13 octobre 2017 à 19h00 salle des associations : réunion d'informations assainissement

24 et 28 novembre 2017 à 19h30 salle des associations : réunions de quartiers

La séance est levée à 21h15.

Département :  
LOIR ET CHER

Commune :  
SAINT OUEN

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 02/06/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
VENDÔME  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 10, rue Louis Bodin 41026  
41026 BLOIS CEDEX  
tél. 02.54.55.71.51 - fax  
cdf.blois@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

